



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Myriam ROBERT  
Sous-préfecture de Cognac  
Pôle collectivités – Aménagement du territoire  
Tél. : 05 17 20 33 99  
Courriel : [myriam.robert@charente.gouv.fr](mailto:myriam.robert@charente.gouv.fr)

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) – E. Remy Martin  
Compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

La commission de suivi de site des installations de la société E. Remy Martin qui exploite une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac sur la commune de Merpins, s'est réunie le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 14h00 à la salle municipale de Merpins.

Présents :

Collège « administration de l'Etat » :

- M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de COGNAC, représentant Mme la préfète,
- M. Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne (Ubd 16-86) de la DREAL, représentant Mme la directrice régionale de la DREAL,
- M. Renaud WITTEBROODT, Chef STGC-DDT16, représentant M. le directeur de la DTT ;
- M. Pierre GE, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pouvoir à M. LIZOT ;

Collège « collectivités territoriales » :

- M. Didier GALLAU, maire de Merpins,
- Mme Emilie RICHAUD, conseillère départementale, représentant M. le président du conseil départemental de la Charente ;

Collège « exploitants » :

- M. David MOULY, directeur de production,
- Mme Céline BONSERGENT, responsable Elaboration des produits,
- Mme Stéphanie LEGER ETOURNEAU, directrice juridique Rémy Martin,
- M. Bruno DUMETZ, responsable Sécurité Environnement,

Collège « salariés » :

- Mme Laurence RASSAT, déléguée du personnel,
- M. Patrick JOLY, délégué du personnel et membre du CSSC

Collège « riverains » :

- M. Maxime BLANCHET, représentant M. le président de l'association Charente Nature ;

Personnes qualifiées :

- M. le commandant Cyril LELONG, représentant M. le directeur du SDSI 16 ;

Autres participants :

- M. Jordy THIEBAUT, inspecteur des installations classées, ud-dreal 16/86-16 ;
- Mme Myriam ROBERT, Pôle collectivité – aménagement du territoire, sous-préfecture de Cognac ;

Excusés :

M. Eric LEGAL, directeur des produits et domaines Rémy Martin,  
Mme Laurence RASSAT, déléguée du personnel de la société E. Remy Martin.

Absents :

- M. le président de Grand Cognac ;
- M. le président du conseil régional ;
- M. le président de l'association UFC Que choisir.

### Points inscrits à l'ordre du jour :

- renouvellement des membres de la commission,
- bilan (2020) et perspective de l'entreprise,
- bilan de l'inspection des installations classées.

Après que chaque participant s'est présenté, M. le sous-préfet rappelle le rôle et le fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) qui ont été créées par le décret du 7 février 2012 en remplacement des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

Ainsi, la CSS E. Remy Martin a été créée par arrêté du 12 février 2015 en lieu et place du CLIC constitué, par arrêté du 6 décembre 2006, pour l'unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac à Merpins.

Cette commission est donc composée de cinq collèges (Administration de l'État, Collectivités, Exploitants, Salariés, Riverains). Outre ces membres nommés pour cinq ans, la commission peut comprendre des personnes qualifiées (en l'occurrence le SDIS).

### I – Installation de la commission :

M. le sous-préfet procède à l'appel des membres de la CSS qui a été renouvelée par un arrêté du 17 mai 2021. Il en assure la présidence.

Un bureau est constitué, composé du président et d'un représentant par collège :

#### Collège « administration de l'Etat » :

. Mme la directrice régionale de la DREAL dreal, ou son représentant ;

#### Collège « collectivités territoriales » :

. M. le maire de MERPINS,

#### Collège « exploitants » :

. M. le responsable Sécurité Environnement de la société E. Remy Martin ;

#### Collège « salariés » :

. M. JOLY, délégué du personnel de la société E. Remy Martin, membre du CSSC ;

#### Collège « riverains » :

. M. le président de Charente Nature ou son représentant ;

## II – Le règlement intérieur :

Un règlement intérieur précise et complète le fonctionnement de la CSS fixé par l'arrêté de création modifié, et porte notamment sur les modalités de vote et le fonctionnement du bureau.

M. le sous-préfet donne lecture du projet de règlement intérieur, puis les membres de la commission procèdent au vote. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Ce document est joint au présent compte-rendu.

## III – Bilan et perspectives de l'entreprise :

A l'appui d'un diaporama, ci-joint, M. DUMETZ en charge de la sécurité de l'entreprise, présente :

- les activités du centre d'élaboration du produit (CEP) ;
- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité.

## IV – Bilan de l'inspection du site.

Le site a été classé Seveso seuil haut en 2002.

M. Jordi THIEBAUT, inspecteur des installations classées nouvellement affecté à l'unité bi-départementale de la DREAL rappelle quelques points administratifs et réglementaires.

L'exploitation du site est autorisée pour une capacité de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole de 84 486 tonnes.

L'étude de dangers est réexaminée tous les 5 ans, le dernier examen a été effectué en 2019.

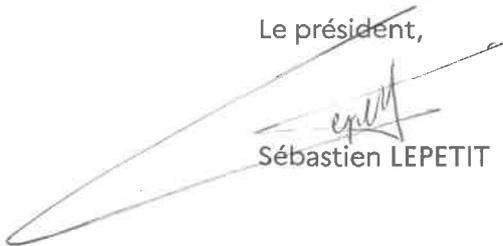
M. LIZOT indique que la dernière visite d'inspection du 24 septembre 2020 a porté sur les suites de l'inspection de 2019 et le retour d'expérience de l'accident de Rouen, avec un contrôle des écoulements et les effets sur le voisinage (fiche réflexe vis à vis de la société Seguin Moreau).

Aucune non-conformité n'a été constatée. Seules 4 observations formulées demandaient des précisions sur différentes consignes et dispositifs de sécurité.

Un projet de construction des chais I3 et G3 est en cours d'instruction. Chaque chai représente 3000m<sup>2</sup>, soit une augmentation de stockage d'alcools de 13 000 tonnes. Ceci ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale mais nécessitera une actualisation, par un arrêté préfectoral complémentaire, du volume autorisé qui atteindra 97 486 t.

Le président lève la séance en remerciant M. le maire de MERPINS pour la mise à disposition de la salle, ainsi que M. DUMETZ de la Sté E. Remy Martin et MM. LIZOT et THIEBAUT de la DREAL pour leurs interventions.

Le président,



Sébastien LEPETIT